

# Les prêts dans les pays candidats d'Europe centrale

*Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie*





La Banque européenne d'investissement à Luxembourg



W. Roth, Vice-président Responsable notamment des opérations en Allemagne et dans les pays candidats d'Europe centrale

## La Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement (BEI), institution autonome au sein de l'Union européenne, a pour mission de financer des projets d'investissement visant à promouvoir le développement équilibré de l'Union. Créée en 1958 par le Traité de Rome dans le cadre de la décision instituant la Communauté européenne, la BEI opère comme une banque et se procure sur les marchés des capitaux l'essentiel de ses ressources, qu'elle utilise pour financer des projets conformes aux objectifs prioritaires de l'Union.

Les actionnaires de la BEI sont les États membres de l'Union européenne, qui ont tous souscrit à son capital. Figurant parmi les plus grands emprunteurs internationaux et s'étant toujours vu attribuer une cote de crédit de tout premier ordre (AAA) par les grandes agences de notation, la Banque mobilise d'importants volumes de capitaux à de très bonnes conditions. Ne poursuivant pas de but lucratif, elle rétrocède ces ressources à des taux d'intérêt reflétant le coût auquel elle les a collectées. La BEI est dotée de l'autonomie financière et ne relève pas du budget de l'Union.

Le volume des opérations de la BEI, en augmentation constante, fait de la Banque aujourd'hui l'une des plus grandes institutions financières multilatérales au monde. Ces dernières années, l'un des principaux objectifs de l'activité de la Banque a été d'appuyer la politique de l'UE en matière d'élargissement.

L'activité de prêt de la BEI se déroule principalement dans les États membres de l'UE. Hors de l'Union, la Banque participe à la mise en œuvre des politiques communautaires de développement et de coopération par le biais des prêts qu'elle accorde dans quelque 150 pays, dont les 13 pays candidats à l'adhésion (1) et trois pays des Balkans qui n'ont pas le statut de candidats (2); les autres pays tiers sont les pays méditerranéens, les pays d'Amérique latine et d'Asie, les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP et PTOM), ainsi que la République sud-africaine.

(1) Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

(2) Albanie, Bosnie-Herzégovine et l'ARY de Macédoine.

## La structure de la BEI

La BEI est dotée d'une structure administrative propre et d'organes de décision indépendants des autres institutions de l'Union européenne.

**Le Conseil des gouverneurs** réunit les ministres des Finances désignés par chacun des États membres. Il établit les directives générales relatives à la politique de crédit et engage la Banque pour ce qui est des opérations de financement hors de l'Union.

**Le Conseil d'administration** décide des opérations de prêt et d'emprunt. Il siège environ dix fois par an.

**Le Comité de direction** est l'organe exécutif collégial et à plein-temps de la Banque. Sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Conseil d'administration, il supervise la gestion des affaires courantes de la BEI et soumet aux administrateurs des recommandations quant aux décisions à prendre.

**Le Comité de vérification** vérifie la régularité des opérations et de la tenue des livres de la Banque.

**Le personnel de la BEI** compte un millier de personnes provenant des quinze États membres de l'UE.

# Les prêts dans les pays candidats d'Europe centrale

## Un soutien à l'élargissement et à l'intégration européenne

La BEI ajoute une nouvelle dimension à son activité de prêt dans les pays candidats en apportant son soutien résolu à l'élargissement et en se concentrant sur les priorités convenues entre l'UE et les pays candidats. Tirant parti de sa longue expérience, notamment celle des précédents élargissements de l'UE, la Banque s'attache maintenant à encourager l'adoption des pratiques et normes réglementaires en vigueur dans l'UE, en particulier au travers des projets qu'elle finance. Les pays candidats devront en effet avoir mis en place ces pratiques et normes réglementaires lorsqu'ils adhéreront à l'Union. L'intégration réussie des nouveaux États membres dans l'UE ouvre la perspective d'une prospérité accrue et d'une paix renforcée sur l'ensemble du continent européen. La BEI est un acteur majeur dans ce processus et elle continuera à assumer ce rôle de financement pour tous les États membres, actuels et futurs.

Les prêts de la BEI dans les pays candidats sont régis par des mandats de l'UE, qui s'accompagnent d'un mécanisme de garantie, et par le propre mécanisme préadhésion de la Banque, dépourvu d'une telle garantie. Au titre des mandats successifs et du mécanisme préadhésion, la Banque a prêté quelque 11 milliards d'EUR dans les pays candidats entre 1990 et 1999. Au cours des trois dernières années (1997-1999), ses prêts dans ces pays se sont chiffrés en moyenne à 2 milliards d'EUR. Le volume de ses prêts dans les pays candidats va continuer à croître régulièrement au cours des années à venir.

## De nouvelles structures de prêt à l'appui de l'élargissement

Dans ce contexte, pour témoigner de sa volonté d'accélérer les préparatifs en vue de l'adhésion de ces pays à l'Union, la BEI a regroupé au sein d'une même zone opérationnelle, sa direction «Centre Europe» (3), ses activités dans les pays candidats d'Europe centrale, à Malte et à Chypre avec celles qu'elle mène dans les États membres que sont l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce et l'Italie.

Grâce à l'unification des procédures opérationnelles, cette nouvelle structure contribue à répondre aux besoins des partenaires et des clients de la Banque dans les États membres aussi bien que dans les pays candidats.

## Les secteurs bénéficiaires

Les prêts accordés par la BEI sont liés à des projets et servent à financer la composante immobilisations d'un investissement. La Banque finance des projets viables, réalisés par des entreprises publiques et privées, principalement dans les secteurs des transports, des télécommunications, de l'industrie, de l'énergie, du tourisme et, depuis peu, de la santé et de l'éducation. Elle aide les pays candidats à mettre en place les normes communautaires dans le domaine de la protection de l'environnement et appuie le développement des réseaux transeuropéens (RTE) d'énergie, de télécommunications et de transport. Les projets industriels concernent fréquemment des coentreprises mises sur pied avec des partenaires de l'Union européenne, ou des investissements directs réalisés par des sociétés de l'UE.

L'État, les collectivités publiques à l'échelon central et régional, les municipalités ainsi que les sociétés privées et publiques, avec la participation ou non d'investisseurs étrangers, ont accès aux financements de la BEI à des conditions identiques.

(3) L'une des trois zones opérationnelles, les deux autres étant la direction «Europe occidentale» et la direction «Extérieur».



*Grâce à la richesse de son expérience et à une position sans équivalent – tout à la fois banque et institution de l'UE – la BEI peut aider les promoteurs des projets à associer au mieux les différentes sources de fonds disponibles.*

## La nature des projets financés

Pour les projets de grande dimension, correspondant à un investissement total supérieur à 25 millions d'EUR, la BEI consent des prêts soit directement aux promoteurs, soit indirectement par le biais d'un gouvernement ou d'un intermédiaire financier.

Les projets de petite et moyenne dimension, représentant un investissement total inférieur à 25 millions d'EUR, sont financés par le biais de prêts globaux (lignes de crédit) consentis à des banques sélectionnées dans les pays candidats. Les banques partenaires de la BEI rétrocèdent les fonds principalement à de petites et moyennes entreprises (PME) et à des collectivités locales. Elles évaluent chaque projet, prennent en charge le risque de crédit et fixent les conditions des prêts qu'elles accordent aux bénéficiaires finals.

## Quel est l'apport de la BEI dans un projet ?

La BEI est une source complémentaire de financement qui peut, dans le cadre d'un plan de financement approprié, octroyer des prêts dont le montant n'excède pas 50% du coût du projet. C'est pourquoi les financements de la Banque viennent toujours s'ajouter aux ressources propres du promoteur et à d'autres sources de financement à long terme. En pratique, des banques et d'autres établissements de crédit (publics et privés), y compris des institutions de financement internationales (IFI), ainsi que la Commission européenne, coopèrent souvent avec la BEI pour mettre sur pied le montage financier global d'un projet spécifique.

### Maximisation de l'impact de la contribution de l'UE ...

Conformément à la répartition des tâches entre les deux institutions de l'Union européenne qui fournissent une assistance financière aux pays candidats, la BEI est chargée d'accorder des prêts, et la **Commission européenne**, des aides non remboursables. Dans le contexte de la stratégie communautaire en matière de préadhésion, le programme **PHARE** de l'UE, géré par la Commission, est désormais complété par deux nouveaux mécanismes d'aide non remboursable (également gérés par la Commission et préfigurant les propres Fonds structurels des États membres de l'UE): l'**ISPA**, qui contribue au financement des investissements dans les transports et la protection de l'environnement, et le **SAPARD**, conçu pour acheminer des aides non remboursables en faveur des réformes agricoles et du développement rural. Le cofinancement avec l'ISPA permet à la Banque d'accélérer la réalisation de nombreux aménagements concernant les transports et l'environnement, dans la perspective de l'adoption des normes communautaires, et d'améliorer la qualité de vie dans la région. Les cofinancements avec PHARE vont maintenant se concentrer sur les programmes de développement régional et sur des projets dans d'autres secteurs que les transports et l'environnement. Une combinaison appropriée d'aides non remboursables de l'UE et de prêts de la BEI renforce les synergies de l'ensemble de la contribution communautaire à la préparation de l'adhésion.

### ... utilisation efficace de la complémentarité ...

Par ailleurs, la BEI cofinance souvent des investissements avec d'autres institutions de financement de projets, notamment celles du groupe de la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque nordique d'investissement, la Nordic Environmental Financing Corporation (NEFCO), la Banque de développement du Conseil de l'Europe, ainsi que des banques spécialisées des États membres ou d'autres pays mettant en œuvre des programmes de développement dans la région.

### ... et coopération avec la communauté bancaire

Grâce à l'expérience qu'elle acquiert dans les États membres de l'UE, la BEI renforce son partenariat avec les banques commerciales situées dans les pays candidats, selon trois axes:

- **Cofinancement** – l'obligation de mobiliser d'autres sources de financement pour chaque projet auquel participe la BEI offre aux banques commerciales l'occasion d'apporter des ressources complémentaires. Bien que les dossiers de financement soient spécifiques à chaque partie, un certain degré de consultation et de coordination a lieu entre les cobailleurs de fonds.
- **Structure de garantie** – le financement d'un projet par la BEI nécessite que le prêt soit couvert par une sûreté suffisante, qui peut être fournie notamment par une banque commerciale (ou un groupe de banques, qui prend généralement la forme d'un consortium) ayant l'agrément de la Banque. Dans certains cas, des banques partenaires peuvent à la fois cofinancer un projet avec la BEI et garantir le prêt de celle-ci.
- **Intermédiation** – celle-ci peut prendre la forme d'un prêt global, c'est-à-dire d'une ligne de crédit généralement destinée au financement d'un certain nombre de PME et de projets de petite dimension; dans le cas des projets de plus grande dimension, il peut s'agir d'un prêt indirect qui sera rétrocédé aux fins d'un projet spécifique.

### Le cycle du projet

La BEI évalue la viabilité économique, technique et financière de chaque projet qu'elle finance et s'assure de la conformité des investissements avec les politiques nationales et les programmes de développement prioritaires.

Tous les projets doivent être économiquement justifiés, techniquement viables et respectueux de l'environnement; en outre, les investissements dans les secteurs productifs doivent offrir une rentabilité financière suffisante. Il importe également que les projets soient conformes aux engagements pris par le pays concerné vis-à-vis de l'Union européenne dans le cadre de ses efforts en vue de l'adhésion.

#### Instruction des projets

Une fois établie l'admissibilité d'un investissement au regard des priorités économiques du pays concerné, l'instruction est effectuée par une équipe pluridisciplinaire de la BEI, généralement composée d'un analyste financier, d'un économiste et d'un ingénieur. La Banque fait en sorte que le caractère confidentiel des renseignements qu'elle reçoit dans le cadre de ses activités soit respecté. Chaque instruction comporte une évaluation de l'incidence du projet sur l'environnement en vue de déterminer les problèmes éventuels ainsi que les moyens d'y remédier. La Banque exige que tous les projets soient conformes aux normes communautaires en matière d'environnement.

#### Décision de financement par le Conseil d'administration

Si l'instruction est concluante, le Comité de direction de la BEI soumet le projet au Conseil d'administration, lequel décide de l'octroi du prêt.

#### Suivi des projets

Les contrats de financement prévoient que la Banque contrôle la réalisation des projets qu'elle finance, ainsi que les dépenses y afférentes. Une fois un projet achevé, la BEI établit un rapport d'évaluation qui comporte une comparaison entre les estimations initiales et les résultats effectifs.



## Conditions générales de financement

### Monnaies

Les prêts de la BEI sont versés dans toutes les monnaies faisant l'objet de transactions internationales, selon les préférences de l'emprunteur et les disponibilités. Les principales monnaies utilisées sont l'euro et l'US dollar. Dans la mesure du possible, la Banque emprunte aussi sur les marchés des capitaux des pays candidats et prête les ressources ainsi collectées en monnaie locale, ce qui permet aux emprunteurs d'éviter le risque de change.

### Durée et remboursement

La BEI octroie des prêts à moyen et long terme dont la durée dépend du type de projet et de la durée de vie des actifs financés. La durée des prêts est généralement de 10 à 12 ans au maximum pour les projets industriels et de 12 à 15 ans au maximum (20 ans exceptionnellement) pour les projets d'infrastructure, y compris ceux du secteur de l'énergie. Le remboursement s'effectue habituellement en semestrialités constantes comprenant le principal et les intérêts, après un différé approprié de remboursement du principal, fixé en fonction de la durée de réalisation du projet. D'autres échéanciers de remboursement spécifiques peuvent aussi être envisagés.

### Taux d'intérêt

La BEI ne poursuivant pas de but lucratif, ses taux d'intérêt suivent de près le coût de sa collecte de ressources. Les taux d'intérêt de la BEI ne varient pas en fonction de la nature ou de la localisation du projet, ni de la nationalité ou du type de l'emprunteur. Les taux sont fixés pour chacune des monnaies de versement de la Banque.

### Sûreté

Conformément à ses Statuts, la BEI subordonne l'octroi de ses prêts à l'obtention de sûretés appropriées, telles que la garantie de l'État dans lequel le projet est situé, ou une autre sûreté de première qualité.

### Passation des marchés

Les procédures appropriées – appels d'offres ou consultations d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de consultants au niveau international ou national – sont arrêtées en fonction des caractéristiques du projet et du promoteur. Conformément aux procédures communautaires et à la pratique internationale, lorsque le montant des marchés concernés dépasse un certain seuil, la BEI exige que les contrats de travaux et de fourniture de biens et de services soient attribués à l'issue d'un appel à la concurrence internationale.



# Annexe technique

## Informations à fournir à la Banque européenne d'investissement

La forme et le contenu des documents concernant les projets qui peuvent être soumis à la BEI sont de la responsabilité de l'emprunteur à qui il appartient de préparer, avec éventuellement une assistance appropriée de son choix, les divers éléments du dossier.

La diversité des projets et leurs caractéristiques très différentes rendent souvent difficile en pratique la standardisation stricte des documents nécessaires à l'instruction des dossiers. La Banque n'impose pas, par conséquent, de schéma type ou de questionnaires détaillés préétablis aux emprunteurs potentiels, mais les laisse libres d'utiliser leurs propres méthodes et les moyens dont ils disposent pour réunir un dossier complet comportant le maximum d'éléments pour permettre l'instruction technique, économique, financière et juridique du projet.

La liste ci-après est donc donnée à titre indicatif. Pendant l'instruction, la Banque maintient un contact étroit avec l'entreprise ou l'administration intéressée afin de recueillir les informations complémentaires nécessaires et d'évoquer en commun les principaux problèmes susceptibles de se poser durant la réalisation du projet et après sa mise en service.

*La documentation doit comporter les principaux points suivants:*

### 1. Renseignements généraux et juridiques sur l'entreprise et sur ses principaux associés et actionnaires

- L'entreprise: textes constitutifs, statuts, actionnaires, concessions, activités, organisation comptable et administrative, bilans, comptes de profits et pertes, situation de trésorerie, normalement pour les trois derniers exercices, détails sur l'endettement à court, moyen et long terme.
- Les principaux associés ou promoteurs: statuts, actionnaires, activités, bilans et comptes de profits et pertes des trois derniers exercices.

### 2. Renseignements techniques

- Conception générale: objet, localisation, facteurs de production, capacités nominale et prévisionnelle.
- Description technique: technologie, terrain, aménagements généraux, bâtiments, installations de production et de stockage, services généraux, ouvrages et matériels de transport, protection de l'environnement.
- Modalités d'étude et d'exécution: organisation, consultants éventuels, modalités de passation des commandes et marchés, surveillance, calendrier.
- Devis estimatif détaillé des investissements par référence à la description technique, provision pour imprévus et hausse des prix, intérêts intercalaires, frais de premier établissement et de démarrage, répartition des coûts en devises et en monnaie nationale.
- Conditions d'exploitation: matières premières et produits, schémas, consommation et production, encadrement et main-d'œuvre, organisation de la gestion, assistance technique éventuelle.

### 3. Renseignements économiques

- Marché: statistiques et prévisions concernant l'offre, la demande et les prix.
- Écoulement de la production: politique commerciale et organisation des ventes, position de l'entreprise par rapport aux principaux concurrents, ventes intérieures et exportations.
- Emplois créés: permanents et saisonniers, formation professionnelle, remplacement éventuel de membres du personnel.
- Rôle que joue le projet dans le programme de développement du pays concerné.
- Données utilisées pour calculer le taux de rentabilité économique du projet et évaluer sa contribution au développement économique du pays concerné, son incidence sur la balance des paiements et sur les finances publiques.

### 4. Renseignements financiers

- Structure des coûts d'exploitation, des amortissements et des frais généraux.
- États financiers prévisionnels de l'entreprise, tant pour la période de construction que pour la période d'exploitation.
- Évaluation des besoins en fonds de roulement et leur évolution pour la même période: stocks de matières premières et de produits finis, crédits aux clients, crédits-fournisseurs.
- Bilans et états financiers du projet pour la même période (et bilans antérieurs, le cas échéant).
- Plan de financement du projet et calendrier des dépenses prévues.
- Structure de garantie.
- Politique en matière de rémunération du capital de l'entreprise.

Pour les projets d'infrastructure et d'énergie, les renseignements fournis devront être adaptés aux caractéristiques particulières de l'entreprise et du projet. Des précisions supplémentaires doivent être fournies en ce qui concerne les besoins que le projet est censé satisfaire, son exécution et ses perspectives d'utilisation, les principes et modalités de tarification, ainsi que les coûts et avantages sociaux qui en résultent pour l'Union. Dans tous les cas, il est utile que les dossiers à constituer comportent les noms et adresses des responsables de l'élaboration du projet sur les plans technique, économique, juridique et financier.

## Contacts

Aucune formalité particulière ne s'applique aux demandes de prêts. Dans tous les cas, celles-ci doivent porter sur des projets spécifiques et obtenir par la suite l'agrément des autorités du pays concerné.

Les demandes de renseignements relatives aux prêts directs doivent être adressées aux personnes suivantes:

### Renseignements concernant les prêts

**M. E. Maravic**  
Directeur, département «Pays préadhésion»

**Mme G. Tsingou**  
Pologne et États baltes  
g.tsingou@bei.org  
Téléphone: (+352) 4379 6266  
Télécopieur: (+352) 4379 3167

**M. J. Vrla**  
République tchèque et prêts globaux  
j.vrla@bei.org  
Téléphone: (+352) 4379 6257

**M. H. Delsing**  
Hongrie, Slovaquie et Slovénie  
h.delsing@bei.org  
Téléphone: (+352) 4379 7461

**M. G. Bruch**  
Bulgarie et Roumanie  
g.bruch@bei.org  
Téléphone: (+352) 4379 7434

Pour obtenir une liste actualisée des intermédiaires financiers qui acheminent les fonds BEI vers les PME de la région, veuillez envoyer un message électronique à l'adresse suivante: [k.wrzodak@bei.org](mailto:k.wrzodak@bei.org)

### Renseignements d'ordre général

**M. M. Messner**  
Chargé des relations avec les médias pour les activités de la BEI dans les pays candidats d'Europe centrale  
m.messner@bei.org  
Téléphone: (+352) 4379-3150  
Télécopieur: (+352) 4379-3189

### Banque européenne d'investissement

100, boulevard Konrad Adenauer,  
L-2950 Luxembourg.  
Téléphone: (+352) 4379-1  
Télécopieur: (+352) 43 77 04  
[www.bei.org](http://www.bei.org)  
[info@bei.org](mailto:info@bei.org)



**Banque  
européenne  
d'investissement**